

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu l'empiétement des engins et véhicules de chantier sur la chaussée et le déplacement du compteur d'eau au domaine public, reprise du branchement et pose fosse à compteur au 10 rue François Cousin -62380 LUMBRES réaliser par l'Entreprise SIDEALF.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la rue François Cousin du **Lundi 24 Juin 2024 au Vendredi 28 Juin 2024.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feu tricolores.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Juin 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **20 JUIN 2024**